Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SEBF/2020-043 portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2019-137 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure - Campagne 2019-2020

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU
- le code de l'environnement,
- la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse,
- le décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,
- l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse,
- l'arrêté préfectoral n° DDPP/18-132 portant déclaration d'infection au titre de la tuberculose bovine dans le massif forestier de Brotonne-Mauny,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 modifié relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier,
- l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,
- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure- Campagne 2019/2020,
- la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,
- l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sollicité par mail du 24 au 29 janvier 2020,
- la consultation du public du 31 janvier au 20 février 2020,

Considérant la modification des dispositions réglementaires du code de l'environnement (art. R.424-8) relatives aux dates de chasse du sanglier, extension de la période de chasse du dernier jour de février au 31 mars,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article premier – Le tableau de l'article premier de l'arrêté du 14 juin 2019 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Eure, est modifié comme suit pour l'espèce « **Sanglier** » :

ESPECES DE GIBIER SEDENTAIRE	Date d'ouverture	Date de clôture	Lieux
Sanglier	22.09.2019	31.03.2020	Ensemble du département

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2019, alinéa 3, fixant les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire sont fixées comme suit pendant la période :

- du 1er février au 31 mars 2020 de 9 heures à 18 heures.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Évreux, le 26 FEV. 2020

Le Préfet

Jérôme Filippini